



DOSSIER

Dégâts provoqués par la tempête Alex dans les Alpes Maritimes en octobre 2020 - © DGSCG

PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE : LE NOUVEAU RÔLE DES EPCI DANS LA PRÉPARATION ET LA GESTION DE CRISE

Michel Gouriou, chef du Bureau de la planification, des exercices et des retours d'expérience (BPERE), Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, ministère de l'Intérieur.

Lieutenant-colonel Philippe Blanc, adjoint au chef du BPERE, Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, ministère de l'Intérieur.

Mélodie Quenouille, chargée de mission au BPERE.

Alexandre Mene, chargé de mission au BPERE.

La loi Matras et son décret d'application relatif aux Plans communaux et intercommunaux de sauvegarde (PCS et PICS) ont élargi le champ d'application de ces documents, créés par la loi MOSC de 2004, et ont redéfini la démarche les encadrant. Le PICS, désormais clarifié et obligatoire, constitue un outil complémentaire d'appui permettant aux élus locaux d'organiser la solidarité face aux crises.

Le PCS est un outil d'aide à la décision du maire lors de la survenue d'un événement de sécurité civile sur sa commune. C'est un document qui permet d'organiser la réponse opérationnelle de proximité de l'échelon communal pour assurer la sauvegarde des populations en situation de catastrophe majeure, de perturbation de la vie collective ou même d'accidents plus courants. Le PCS contient des mesures de préparation ayant pour but de faciliter la réponse communale face à un événement et ainsi de

renforcer la gestion locale de la crise lorsqu'elle survient.

« Le PICS permet à l'intercommunalité de mettre à profit son expertise, ses moyens humains, organisationnels et matériels en appui aux communes-membres dans la gestion d'un événement. »

Le PICS organise la réponse de l'intercommunalité, en cas de survenue d'un événement majeur, au profit des communes impactées par la crise. Ce document, coordonne des moyens communaux mutualisés et des moyens propres de l'intercommunalité dans une optique de solidarité

opérationnelle. Il permet à l'intercommunalité de mettre à profit son expertise, ses moyens humains, organisationnels et matériels en appui aux communes-membres dans la gestion d'un événement. Il s'inscrit aussi dans une démarche d'accompagnement des communes dans l'élaboration de leur PCS.

La loi de modernisation de la sécurité civile en 2004 instituait les PCS et les PICS. Elle rendait obligatoire la réalisation d'un PCS, sous l'autorité du maire, pour les communes dotées d'un Plan de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles approuvés ou comprises dans le champ d'application d'un Plan particulier d'intervention (PPI).

En revanche, aucune obligation ne pesait sur les intercommunalités, même si celles-ci pouvaient rédiger ce type de plan à la place d'une commune.

Aujourd'hui, le PICS ne se substitue plus au PCS, il le complète.

GESTION DES RISQUES ET DES CRISES : LE RÔLE DES INTERCOMMUNALITÉS RENFORCÉ

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite loi Matras), visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, est venue préciser cette notion et obliger les intercommunalités à rédiger des PICS dès qu'une commune membre a l'obligation de rédiger un PCS.

Depuis la loi Matras, le nombre de communes ayant l'obligation de réaliser son PCS est passé de 12 000 à 21 000 environ. Cette nouvelle obligation implique pleinement les intercommunalités dans le processus de gestion locale des crises et de sauvegarde des populations. Elles seront en effet, sauf à de très rares exceptions, dans l'obligation de réaliser un PICS.

Si la loi Matras a élargi le nombre de communes soumises à PCS, elle n'en a pas bouleversé l'économie générale. Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire reste le responsable de l'élaboration du PCS. Ce document, comprend l'identification des risques et le recensement des personnes vulnérables, il organise la protection et le soutien des populations, notamment les mesures d'alerte ou la mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement (CARE), et détaille les modalités de mise en œuvre de la Réserve communale de sécurité civile (RCSC) et de l'emploi de bénévoles. Il comprend également l'organisation du Poste de commandement communal (PCC), l'inventaire des moyens propres de la commune et l'organisation des relations avec les établissements sensibles de la commune.

« La loi Matras oblige les intercommunalités à rédiger des PICS dès qu'une commune membre a l'obligation de rédiger un PCS. »

Le président de l'intercommunalité est quant à lui responsable de l'élaboration du PICS, mais il ne dispose pas de pouvoir de police, le maire demeurant responsable de la sauvegarde des populations. Le PICS va plus loin : il met en



Gestion des feux de forêts en Gironde en juillet 2022 - © DGSCGC

commun l'analyse des risques des communes membres et comprend les modalités d'appui à celles-ci, qu'elles détiennent ou non un PCS. Le PICS organise cette solidarité intercommunale : il contient l'inventaire des moyens mutualisés des communes et les moyens propres de l'intercommunalité mis à la disposition des communes. Il prévoit les modalités de mise en œuvre de la réserve intercommunale et de l'emploi de bénévoles.

Le PICS planifie la continuité d'activité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires, en particulier les missions intercommunales de service public (eau potable, voirie, etc.).

DES INTERCOMMUNALITÉS EN POINTE SUR LE SUJET

Depuis 2004, malgré le caractère non obligatoire des PICS, certaines intercommunalités ont mis en œuvre des organisations supra-communales permettant d'appuyer leurs communes-membres dans le cadre de l'élaboration de leur PCS et lors de la survenue de crises menaçant la sécurité des populations.

Certaines intercommunalités sont précurseurs de la gestion des risques et des crises à l'échelle supra-communale. Par exemple, Caux Seine Agglo (cinquante communes) a organisé son PICS à l'image des PCS de ses communes avec un volet opérationnel (alerte, fiches réflexes, organisation du poste de commandement intercommunal), un volet annuaire (contacts locaux, structures ressources, moyens matériels), ainsi qu'un volet annexe (modèles de documents administratifs, cartographie). Elle dispose également de l'équivalent d'une réserve intercommunale pour mobiliser les agents intercommunaux en dehors de leurs horaires de travail. Elle coordonne aussi des actions d'information sur les risques, en organisant une « semaine de la sécurité »

en direction des populations.

La communauté de communes de l'Île de Noirmoutier (quatre communes) dispose quant à elle d'un PICS composé des inventaires et des annuaires de ses communes ainsi que d'annuaires intercommunaux. À terme, il contiendra l'organisation de la cellule intercommunale, les conditions d'implication d'autres services et leurs compétences dans l'organisation du PICS.

« Depuis la loi Matras, le nombre de communes ayant l'obligation de réaliser son PCS est passé de 12 000 à 21 000 environ. »

CONCLUSION

L'objectif affiché de la loi Matras est bien d'étendre ce principe à toutes les intercommunalités, quelle que soit leur taille. Le renforcement de leur rôle dans la gestion des risques majeurs leur permet d'appuyer les plus petites communes et de combler leur possible manque de moyens.

Le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au PCS et au PICS vient préciser le contenu de ces documents.

Le développement des PICS renforcera le lien entre les maires au sein de l'intercommunalité dans la préparation et la réponse aux crises.